

## Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 AVRIL 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 15 avril,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Donnezac, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 9 avril 2021

**PRESENTS (28)**: Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (5)** : Bruno BUSQUETS (Cézac), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint Mariens), Eloïse SALVI (Saint Yzan de Soudiac)

**POUVOIRS (0)**:

**Secrétaire de séance** : Jean-Marie HERAUD

### ORDRE DU JOUR

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Dispositif de soutien aux établissements économiques dont l'activité a été fermée administrativement ou fortement impactée par le couvre-feu en avril 2021

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

- Modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG

#### ❖ FINANCES

- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
- Délibération modificative n°1 au budget annexe « *Collecte et Traitement des Ordures Ménagères* »

#### ❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

- Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles vivants

- Equipement informatique pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques
- Règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal
- Convention de partenariat pour l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* » aux acteurs culturels du territoire

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Plan de financement de l'animation des « *Circuits Courts* »

#### ❖ SPORT

- Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des équipements sportifs

#### ❖ QUESTIONS DIVERSES

*Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021.  
Le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.*

#### ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Dispositif de soutien aux établissements économiques dont l'activité a été fermée administrativement ou fortement impactée par le couvre-feu en avril 2021
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, ainsi que les articles L.1611-7 -1 et L.4251-18 ;
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 19 décembre 2016 par sa délibération n° 2016-3141,
- Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
- Vu la délibération n°13111905 du 13 novembre 2019 approuvant la mise en place d'une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises ;
- Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu la délibération n°17122004 en date du 17 décembre 2020 mettant en place un dispositif de soutien aux établissements économiques fermés administrativement au mois de novembre 2020 ;
- Considérant le bilan du dispositif de soutien mis en place par la délibération n°17122004 en date du 17 décembre 2020, donnant lieu à un versement global de 11 959.81 € alors qu'un budget de 40 000 € avait été prévu à cet effet :

- 29 entreprises ont bénéficié de l'aide sur le loyer du mois de novembre pour un montant total de 9 849.35 € (soit une moyenne de 339.63 € versés par entreprise) ;
  - 7 entreprises ont sollicité l'aide sur le CA pour un montant total de 2 110.46 €, soit une moyenne de 301.49 € par activité.
- Considérant les autres dispositifs de soutien aux établissements économiques faisant l'objet d'une interdiction d'ouverture ;
  - Considérant les difficultés économiques et financières que peuvent générer les nouvelles restrictions sanitaires (fermetures administratives et couvre-feu) pour les entreprises concernées du territoire en incluant, outre les mesures de fermeture, la mise en place d'un couvre-feu qui a un impact négatif notable, notamment pour les établissements de restauration qui pratiquent la vente à emporter ;
  - Considérant l'évaluation du nombre d'établissements concernés sur le territoire, environ une soixantaine ;

Le rapporteur fait part des propositions de la commission « *Revitalisation des commerces de centres bourgs / Tourisme* », réunie le 1<sup>er</sup> avril 2021, visant à soutenir les établissements économiques dont l'activité a été fermée administrativement ou fortement impactée par le couvre-feu à 18 heures sur tout le territoire à partir du 16 janvier dernier, puis décalé à 19 heures depuis le 20 mars. Le dispositif proposé se déclinerait ainsi :

- Mise en place d'une aide au loyer nu, hors charges, au profit des établissements fermés administrativement au mois d'avril 2021, correspondant à une prise en charge de 50% de celui-ci, plafonnée à 500 €, sous réserve d'une attestation du propriétaire que le locataire est bien à jour de ses loyers ou de l'échéancier en cours dans le cas de report de paiement de celui-ci.  
Ce dispositif de soutien s'adresse également aux établissements dont le gérant est propriétaire des murs que ce soit au travers d'une entité créée pour la gestion du patrimoine immobilier ou non. Dans l'hypothèse d'une entité gérant le bien immobilier, la CCLNG retiendrait le montant du loyer versé par l'établissement administrativement fermé à celle-ci et interviendrait à hauteur de 50%, dans la limite de 500 €. Dans l'hypothèse où l'ensemble immobilier et l'activité qui s'y développe soient détenus par la même entité, en cas de souscription d'emprunt pour financer l'acquisition, la CCLNG retiendrait le critère de la part de l'échéance d'emprunt dédié au local et interviendrait à hauteur de 50% de celle-ci, dans la limite de 500 €.  
Les principales activités visées par cette aide sont les suivantes : restaurants, débits de boissons, soins de la personne, activités de dépôt/vente, salle de sport.
- Pour les activités de restauration rapide n'exerçant pas dans un local d'activité, mise en place d'une aide correspondant à :
  - la prise en charge de 50% de la redevance d'occupation du domaine public ou privé ou le loyer payé, correspondant au mois d'avril 2021, pour l'emplacement occupé par les kiosques fixes ;
  - la prise en charge de 50% de l'échéance d'emprunt du mois d'avril 2021 sur le véhicule (si cette charge existe) pour les véhicules mobiles (type « foodtrucks ») ;
- Pour les activités de tourisme et loisirs exercées à titre principal, mise en place d'une aide correspondant à 50% de la mensualité d'emprunt ou du loyer d'avril 2021, plafonnée à 500 €. Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide au loyer nu hors charges.

Le rapporteur fait part des pièces constitutives du dossier pour bénéficier du dispositif :

- Soit attestation bancaire signée de la part de l'organisme bancaire et du dirigeant d'entreprise attestant du montant de la mensualité d'emprunt pour les établissements propriétaires de leur local d'activité ou de leur offre d'hébergement et pour les activités de restauration rapide en véhicules mobiles (type « foodtrucks »),
- Soit attestation de loyer co-signée par le dirigeant d'entreprise et le propriétaire ;

- Soit attestation de paiement de la redevance d'occupation du domaine public ou privé ou le loyer payé pour l'emplacement occupé par un kiosque fixe ;
- Extrait d'immatriculation (K-bis ou INSEE) ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Suite au premier dispositif de soutien aux établissements économiques fermés administrativement au mois de novembre 2020, le nombre d'établissements concernés sur le territoire est évalué globalement à une soixantaine. Le montant global de l'enveloppe nécessaire au financement de ce dispositif de soutien aux établissements économiques fermés administrativement au mois d'avril 2021 est estimé à 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la mise en place du dispositif de soutien aux établissements économiques dont l'activité a été fermée administrativement ou fortement impactée par le couvre-feu en avril 2021, tel qu'exposé ;
- De valider le dossier de demande d'aide au dispositif de soutien aux établissements économiques dont l'activité a été fermée administrativement ou fortement impactée par le couvre-feu en avril 2021, tel que présenté ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la CCLNG.

#### ❖ RESSOURCES HUMAINES

##### ➤ Modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2021 ;

Le Président propose de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des effectifs de la CCLNG conformément au règlement d'organisation du télétravail joint en annexe. Ce règlement fixe les éléments suivants :

- Les activités éligibles au télétravail ;
- La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

- Les modalités de prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils, ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'approuver les modalités de mise en œuvre du télétravail à la CCLNG conformément aux dispositions du règlement d'organisation annexé à la présente,

#### ❖ FINANCES

##### ➤ Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

- Vu la délibération n°18032104 en date du 18 mars 2021 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 fixant celui-ci à 18.93 % ;
- Considérant que ce taux a été calculé à partir d'un montant prévisionnel de l'appel à participation annuel (2 334 264.81 €) ;
- Considérant que l'appel à participation annuel communiqué par le SMICVAL s'établit à 2 423 292.67 € et que, de ce fait, et en déduisant l'excédent dégagé sur cet impôt en 2020 (11 987.65 €), le produit appelé à l'imposition serait de 2 411 305.02 € ;
- Considérant les bases prévisionnelles annuelles communiquées par la DGFIP d'un montant de 12 273 139 € ;

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Patrick PELLETON, Edwige DIAZ)
- Abstentions : 2 (Martine HOSTIER, Pascal TURPIN)
- Vote Pour : 24

le Conseil décide :

- De voter un taux unique pour la TEOM 2021 de 19.64 % ;
- D'annuler et remplacer la délibération n°18032104 en date du 18 mars 2021 relative au vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021, par la présente.

##### ➤ Délibération modificative n°1 au budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères »

- Vu la délibération n°18032110 en date du 18 mars 2021 relative au vote budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » 2021 ;
- Considérant que ce taux a été calculé à partir d'un montant prévisionnel de l'appel à participation annuel (2 334 264.81 €) ;
- Considérant que l'appel à participation annuel communiqué par le SMICVAL s'établit à 2 423 292.67 € et que, de ce fait, et en déduisant l'excédent dégagé sur cet impôt en 2020 (11 987.65 €), le produit appelé à l'imposition serait de 2 411 305.02 € ;

Le Président expose la nécessité d'une délibération modificative tenant compte de l'appel à participation annuel communiqué par le SMICVAL. La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

- 65548 – Autres contributions + 89 027.86 €

### Recettes

- 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères + 89 027.86 €

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre : 2 (Patrick PELLETON, Edwige DIAZ)
- Abstentions : 0
- Vote Pour : 26

le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

## ❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

### ➤ Convention de partenariat pour l'organisation de spectacles vivants

- Vu les statuts de la CCLNG, sa compétence en matière d'action culturelle à caractère communautaire, et notamment « *l'organisation de spectacles à caractère communautaire, uniquement en co-production avec des associations locales ou des communes du territoire ou autres collectivités dès lors que ceux-ci présentent un caractère manifestement intercommunal par les acteurs impliqués et leurs aires d'attraction* » ;
- Considérant le souhait de la CCLNG de participer à la consolidation de l'offre artistique et culturelle sur le territoire en développant une programmation événementielle à l'échelle du territoire sur la période estivale ;
- Considérant l'implantation de la compagnie professionnelle de spectacle « *16 ans d'écart* » sur la commune de Donnezac, dont l'objet est la création et la diffusion de spectacles hybrides entre installations, théâtres et performances, d'une part, et d'autre part, l'organisation de manifestations culturelles ;

Le Président explique que le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde a convenu avec l'association « *16 ans d'écart* » un partenariat qui vise à accompagner le projet des « *Rendez-vous dits* » en 2021 (après une première expérience menée en septembre 2020). Les « *Rendez-vous dits* » sont des manifestations de théâtre de rue imaginées par la Compagnie « *16 ans d'écart* », qui se composent de plusieurs temps : une visite « *décalée* », un spectacle en forme fixe et un temps convivial. Ces manifestations constituent un appui pertinent à la mise en œuvre de la politique culturelle intercommunale dans la mesure où elles s'adressent au plus grand nombre, qu'elles sont construites autour de propositions artistiques originales et exigeantes qui prennent en compte les particularités locales, et qu'elles contribuent au rayonnement du territoire et favorisent la circulation des publics.

Le Président explique que la démarche s'appuie sur un partenariat entre le CIAC, la compagnie « *16 ans d'écart* » et également les communes volontaires pour accueillir ces événements :

- Le CIAC prend en charge la coordination entre la compagnie et les communes, favorise le développement des publics (notamment les publics captifs par rapport aux événements culturels), apporte un soutien en nature (technique, logistique et communication), ainsi qu'un soutien financier direct à la compagnie « *16 ans d'écart* » par le biais d'une subvention en co-production de 10 000 €.
- La Compagnie « *16 ans d'écart* » assume la fonction de productrice et organisatrice des quatre « *Rendez-vous Dits* » : programmation artistique, gestion logistique, régie technique des spectacles, et gestion administrative et financière du projet.
- Les communes (Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade et Saint-Savin), choisies après appel à candidatures par le Conseil d'Exploitation du CIAC en février 2021, participent au choix des lieux de spectacle, mobilisent les moyens humains et logistiques nécessaires à l'organisation des spectacles

et à l'accueil des artistes, et contribuent financièrement à hauteur de 0.5 € par habitant (*source populations municipales INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2021*).

Le projet de convention de partenariat pour l'organisation des « *Rendez-Vous Dits* » 2021 associant le CIAC, la compagnie « *16 ans d'écart* » et les communes Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade et Saint-Savin, est exposée au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au partenariat pour l'organisation des « *Rendez-Vous Dits* » 2021 associant le CIAC, la compagnie « *16 ans d'écart* » et les communes Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade et Saint-Savin ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat, telle que la convention-cadre présentée.

➤ **Équipement informatique pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques**

- Vu la délibération n°12020839 en date du 12 février 2008 portant création de la mise en réseau des bibliothèques de la communauté de communes, concernant six établissements (Cézac, Donnezac, Laruscade, Saint-Christoly, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac), et procédant à l'équipement informatique de l'ensemble d'entre eux ;
- Considérant que ce projet fondateur du réseau prévoyait l'acquisition, par la communauté de communes, de matériel informatique permettant de doter chaque établissement d'un équipement adéquat, à charge à chacune des communes de procéder à son entretien et à son renouvellement ;
- Considérant que, depuis cette première phase d'informatisation, des bibliothèques ont été créées (Civrac-de-Blaye, Saint-Mariens) ou vont être créées prochainement (Cavignac), adhérant toutes au réseau intercommunal ;
- Vu la délibération n°19112005 en date du 19 novembre 2020 donnant un avis favorable au projet d'équipement informatique spécialisé pour le Réseau Intercommunal des Bibliothèques, nouvelle phase d'informatisation procédant au changement du Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) afin de répondre aux évolutions des pratiques et des progrès numériques et à la mise en place d'un portail numérique à destination des usagers ;

Le Président propose, par principe d'équité entre tous les établissements, et notamment entre ceux adhérents depuis la création du réseau et ceux qui y ont adhéré ensuite, que la CCLNG puisse doter de l'équipement informatique permettant la bonne utilisation du SIGB les communes qui entrent dans le réseau depuis sa création, à charge à chacune d'entre elles de procéder à son entretien et à son renouvellement. Considérant que la CCLNG n'a pas doté les communes de Civrac-de-Blaye et de Saint-Mariens, il est proposé de procéder à l'acquisition du matériel lorsque celui-ci sera à renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser le Président à acquérir l'équipement informatique afin de doter les communes qui entrent dans le réseau intercommunal des bibliothèques depuis sa création, y compris les communes de Civrac-de-Blaye et de Saint-Mariens.
- De prévoir les crédits budgétaires correspondants ;
- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches administratives et comptables de cession des biens aux communes concernées ;

➤ **Règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal**

Le Président rappelle l'engagement ancien de la CCLNG en faveur du développement de la lecture publique et son accès au plus grand nombre, en s'appuyant sur un réseau intercommunal des bibliothèques, composé de 7 (bientôt 8) établissements municipaux, coordonné et animé par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC).

Le Président fait part de la mise en œuvre, entre 2019 et 2020, d'une étude sur le développement de l'offre de lecture publique sur le territoire Latitude Nord Gironde. L'état des lieux a mis en évidence la nécessité d'une accélération de la structuration du réseau et du développement de l'offre de service dans les équipements municipaux pour pouvoir relever collectivement l'enjeu de la lecture publique comme marqueur fort de l'identité du territoire. Parmi les enjeux relevés dans le cadre de cette étude, a été relevé celui de l'harmonisation des pratiques par l'application de règles communes à toutes les bibliothèques membres du réseau, simplifiant ainsi les démarches des usagers. Pour atteindre cet objectif, et en concertation avec les 8 communes concernées par le réseau intercommunal, a été décidé l'établissement d'un règlement intérieur commun, fruit d'une réflexion commune et partagée.

Le document, exposé au Conseil, est en cours d'approbation par les conseils municipaux des communes concernées. Il précise les éléments suivants :

- Réaffirmation des principes de la lecture publique : service public, chargé de contribuer à la culture, aux loisirs, et à l'information de la population, gratuit et ouvert à tous, sans restriction liée à la commune de résidence ;
- Modalités harmonisées d'inscription, de prêt et de retour ;
- Recommandations et interdictions lors de la présence dans les locaux.

Le document, qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'Exploitation du CIAC, doit entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité des délégués présents et représentés un avis favorable au règlement intérieur commun des bibliothèques du réseau intercommunal.

➤ Convention de partenariat pour l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire » aux acteurs culturels du territoire

- Vu la délibération n°18032123 en date du 18 mars 2021 donnant un avis favorable à la mise en place d'un dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » pour ses produits touristiques, et également pour les produits ou événements culturels organisés par ses autres satellites ou partenaires locaux ;
- Considérant les manifestations culturelles organisées régulièrement par le Centre Intercommunal d'Action Culturelle (Petites Scènes, etc.) ou en co-production (« *Rendez-vous Dits* » avec la compagnie « *16 ans d'écart* », etc) ;
- Considérant les statuts du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), régie spécifique dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale, correspondant à un Service Public Administratif (SPA) faisant l'objet d'un budget annexe de la CCLNG.

Le Président expose au Conseil un projet de convention de partenariat déterminant les modalités d'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* » entre l'Office de Tourisme Latitude Nord Gironde et des acteurs culturels du territoire : CIAC et compagnie « *16 ans d'écart* ». L'échéance du partenariat est fixée au 31 décembre 2021 afin de permettre un premier bilan d'évaluation du dispositif pour sa prolongation ultérieure, en lien avec l'expérimentation globale du procédé à l'échelle du territoire touristique « *Blaye Bourg Terres d'Estuaire* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :



- De donner un avis favorable à l'accès au dispositif de billetterie touristique et culturelle à l'échelle du territoire touristique « *Blaye-Bourg-Terres d'Estuaire* » aux acteurs culturels du territoire :
  - o Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde ;
  - o compagnie « *16 ans d'écart* »
- D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat afférentes, et à mener toutes les démarches nécessaires à son application.

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

##### ➤ Plan de financement de l'animation des « *Circuits Courts* »

- Considérant la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde au 31 décembre 2019, répondant à une demande des Communautés de Communes de Blaye, du Grand Cubzaguais et de l'Estuaire, et acceptée par Madame la Préfète de la Gironde ;
- Vu la délibération n°12121904 de la CCLNG, en date 12 décembre 2019, donnant un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la conduite de l'animation des « *Circuits Courts* » en Haute Gironde, et validant la convention de coopération afférente ;
- Considérant que, dans le cadre de la convention de liquidation du Syndicat Mixte, les quatre communautés de communes concernées s'étaient réparties entre elles les dispositifs à reprendre, l'animation des « *Circuits Courts* » en Haute Gironde étant confiée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour le compte de l'ensemble des intercommunalités concernées ;
- Considérant le Comité de Pilotage de cette démarche commune, organisé en janvier 2021, validant la mise en œuvre des actions suivantes dans le cadre de la convention :
  - o La refonte du site internet et les dépenses induites ;
  - o Le lancement d'un nouvel appel à candidature auprès des producteurs locaux de Haute-Gironde pour figurer dans le guide au format papier et sur le site internet, et la campagne de communication nécessaire pour ce dernier ;
  - o L'édition du guide des producteurs locaux actualisé au format papier.
- Considérant que la mise en œuvre de ces actions nécessite la réévaluation du plan de financement qui avait été initialement proposé dans le cadre de la convention, notamment concernant le suivi et l'animation de la démarche et la refonte du site Internet, qui avait été élaborée de manière très prévisionnelle à 100 € TTC par an et qui fera l'objet d'une revalorisation en fonction de la mise en œuvre d'autres actions communes validées par le Comité de Pilotage.
- Considérant que, en s'appuyant sur l'analyse des offres réalisée par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, le Comité de Pilotage a retenu, pour la refonte du site internet, la société Page Publique avec une option permettant de faire évoluer le site par les producteurs de manière autonome.
- Considérant l'estimation du coût d'impression de 4 000 guides au format papier par le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, selon ce qui avait été engagé par le Pays de Haute Gironde lors de la dernière impression en 2017. Cette estimation fera l'objet d'un approfondissement et d'une validation en Comité de Pilotage au cours de l'année 2021.

Le plan de financement de l'opération proposé pour l'année 2021 est donc le suivant :

	Part de participation	Refonte du site internet		Module complémentaire		Impression du Guide		Total participation par CdC	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
	100%	3000 €	3600€	1200€	1440€	2300€	2760€	6500€	7800€
CCLNG	16%	480 €	576 €	192 €	230,40€	368€	441,60€	1040€	1248€
CCE	35%	1050 €	1260 €	420 €	504€	805€	966€	2275€	2730€
CCB	19%	570 €	684 €	228€	273,6€	437€	524,40€	1235€	1482€
GCCC	30%	900 €	1080 €	360€	432€	690€	828€	1950€	2340€

Conformément à la convention de partenariat associant les quatre communautés de communes du territoire pour l'animation des « *Circuits Courts* » en Haute Gironde, le versement des participations est sollicité de la part du Grand Cubzaguais Communauté de Communes à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan technique et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le plan de financement 2021 prévisionnel de l'animation des « *Circuits Courts* » en Haute Gironde, tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à procéder au versement de la participation de la CCLNG au dispositif et à accomplir toutes les démarches relatives à l'exécution de la présente.

#### ❖ SPORT

##### ➤ Demande d'une aide de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des équipements sportifs

- Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;
- Vu le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 visant à financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal ;
- Vu les délibérations n°18032126, n°18032127 et n°18032128 en date du 18 mars 2021 relatives à des demandes au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour des travaux sur trois équipements sportifs prioritaires : Salle Omnisport de Saint-Savin, vestiaires du stade de football de Cézac, vestiaires du stade de football de Saint-Yzan de Soudiac ;

Le Président expose des demandes au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour des travaux sur trois équipements sportifs prioritaires dans le cadre de la prise en charge par la CCLNG, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 :

- Salle Omnisport de Saint-Savin : réaménagement complet des vestiaires et des espaces d'évolution, ainsi que la réfection de la toiture ;
- Réaménagement total des vestiaires du stade de football de Saint-Yzan de Soudiac ;
- Réaménagement total des vestiaires du stade de football de Cézac.

Le montant global de l'opération, placée sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG, s'établit à 544 239.60 € TTC. Les plans de financement prévisionnel de chacune de ces opérations seraient les suivants :

### SALLE OMNISPORTS A SAINT-SAVIN

#### Dépenses :

- Travaux :	306 665.00 € HT
- TVA :	61 333.00 € HT
- <b>Montant total :</b>	<b>367 998,00 € TTC</b>

#### Recettes :

- DSIL Rénovation Energétique 2021 (45%)	137 999.25 €
- Département de la Gironde (35%)	107 332.75 €
- FCTVA :	60 366.39 €
- Autofinancement CCLNG :	62 299,61 €
- <b>Montant total :</b>	<b>367 998,00 € TTC</b>

### REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU STADE A CEZAC

#### Dépenses :

- Travaux :	53 606.00 € HT
- TVA :	10 721.20 € HT
- <b>Montant total :</b>	<b>64 327.20 € TTC</b>

#### Recettes :

- DSIL Rénovation Energétique 2021 (45 %)	24 122.70 €
- Département de la Gironde	15 000.00 €
- FCTVA :	10 552.23 €
- Autofinancement CCLNG :	14 652,27 €
- <b>Montant total :</b>	<b>64 327.20 € TTC</b>

### VESTIAIRES DU STADE A SAINT-YZAN-DE-SOUDIAC

#### Dépenses :

- Travaux :	93 262.00 € HT
- TVA :	18 652.40 € HT
- <b>Montant total :</b>	<b>111 914.40 € TTC</b>

#### Recettes :

- DSIL Rénovation Energétique 2021 (45 %)	41 967.90 €
- Département de la Gironde	15 000.00 €
- FCTVA :	18 358,44 €
- Autofinancement CCLNG :	36 588,06 €
- <b>Montant total :</b>	<b>111 914.40 € TTC</b>

Le maître d'ouvrage s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure aux montants sollicités.

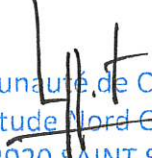
Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De valider les plans de financement prévisionnels tels que présentés ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour le réaménagement des équipements sportifs suivants :
  - o Salle Omnisport de Saint-Savin : réaménagement complet des vestiaires et des espaces d'évolution, ainsi que la réfection de la toiture ;
  - o Réaménagement total des vestiaires du stade de football de Saint-Yzan de Soudiac ;
  - o Réaménagement total des vestiaires du stade de football de Cézac.
- D'annuler et remplacer les délibérations n°18032126, n°18032127 et n°18032128 en date du 18 mars 2021 relatives à des demandes au titre de la DSIL « *Rénovation Energétique* » pour l'année 2021 pour des travaux sur les trois équipements sportifs susmentionnés, par la présente.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 19h43.

Le Président,  
Eric HAPPERT

  
Communauté de Communes  
Latitude Nord Gironde  
33920 SAINT SAVIN